



**ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION DE FONCTION
à Mme Marie-Paule STIEBER, Conseillère Municipale**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son art. L2122.18,

ARRETE :

Art. 1

Mme Marie-Paule STIEBER, Conseillère Municipale, sous la responsabilité de Mme Michèle MEYER, adjointe au Maire, reçoit délégation de pouvoir, pour régler les affaires énoncées ci-après :

- Relation avec les organismes sociaux et caritatifs,
- Travailler en collaboration avec Véronique Wintz, agent responsable du CCAS (plan canicule ou grand froid : appel des personnes vulnérables, suivi des cas et nous informer en retour des changements de situation, etc.),
- Relancer l'aide aux aidants en modifiant le contexte pour aller vers plus de bénévoles,
- Participer et développer des actions sociales vis-à-vis des personnes âgées,
- Création d'un conseil citoyen pour les plus de 60 ans.

Art. 2

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne,
- l'intéressée,
- le Trésorier Principal de Schiltigheim,
- la Commune

Fait à Reichstett, le 12 octobre 2020

Notifié à l'intéressée le 12 octobre 2020
Signature : *lu et approuvé*
(lu et approuvé)

Maire,
Georges SCHULER